

Message du Conseil communal au Conseil général n° 124 du 19 novembre 2018

OBJET : Prendre connaissance et approuver l'annexe aux règlements concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs des communes de Haute-Sorne et de Courtételle et relatifs à la desserte des forêts situées dans le périmètre du groupement forestier « Noir-Bois – Chételay »

1. Préambule / Objet

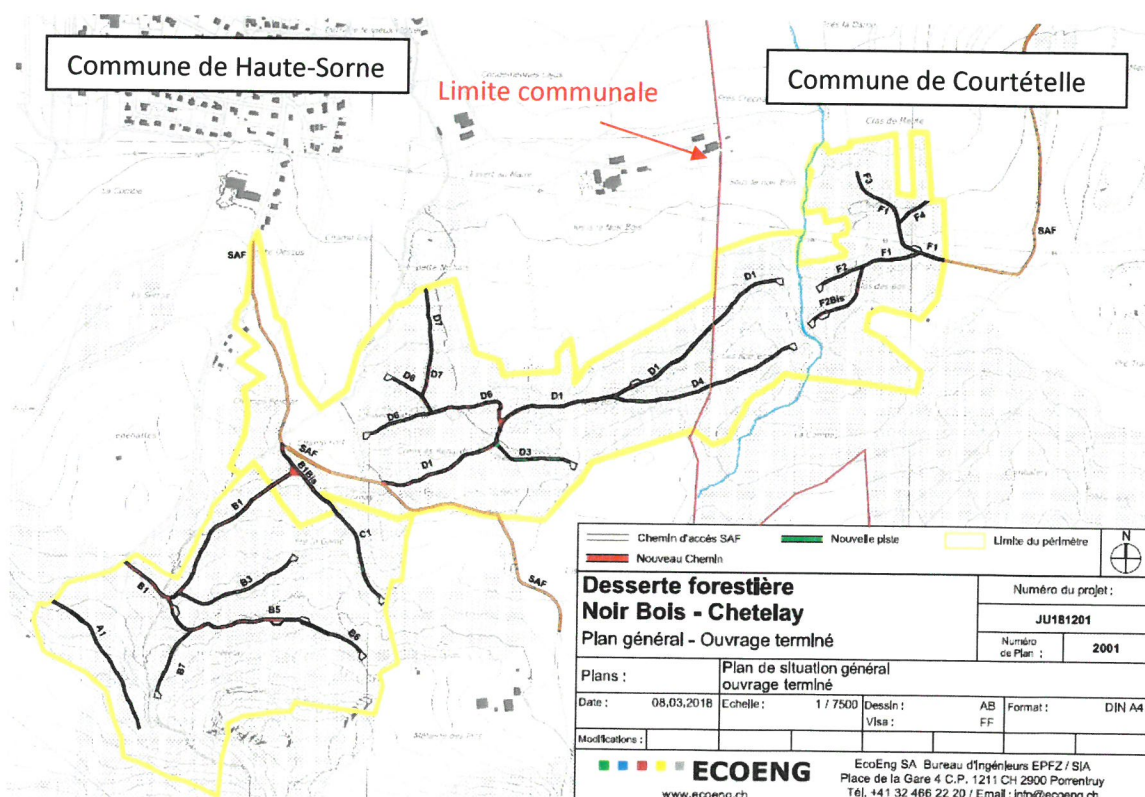
Le groupement forestier « Noir-Bois – Chételay » a été mis sur pied dans le but de rassembler les propriétaires de forêts privées situées dans le secteur du Noir-Bois et du Chételay, sur territoire communal de Courtételle et de Haute-Sorne (Courfaivre).

Sur une surface de 62 hectares, le Groupement forestier rassemble 89 propriétaires pour un total de 139 parcelles.

La volonté des propriétaires privés d'exploiter leurs forêts à vocation mixte de production et de protection, a poussé le Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle à construire une desserte forestière.

2. Introduction

Le réseau des chemins et autres dessertes du secteur forestier Noir-Bois – Chételay a été assaini et développé sous la conduite du syndicat des améliorations foncières (SAF) de Courtételle, dans le cadre de son remaniement parcellaire.



3. Considérations générales

Une partie importante des nouvelles infrastructures est située sur le territoire communal de Haute-Sorne.

L'amélioration de la desserte du massif forestier permettra d'optimiser le potentiel économique de ces peuplements.



Le 7 novembre 2017 s'est tenue la séance constitutive de la communauté de gestion forestière « Noir-Bois – Chételay ».

Cette communauté de gestion répond aux exigences des Autorités délivrant des subventions. Elle a pour but de rassembler les propriétaires en vue de coordonner l'exploitation et la gestion forestière.

Les lignes directrices de cette gestion ont pour objectif de préserver les caractéristiques forestières de ce secteur, d'optimiser les interventions sylvicoles et de promouvoir une exploitation durable.

4. Considérations particulières

Le « règlement concernant l'entretien des chemins, canaux, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs de la Commune mixte de Courtételle » et le « Règlement concernant l'entretien des chemins, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs de la Commune mixte de Haute-Sorne » ne règlent pas précisément l'entretien de ces nouvelles infrastructures.

Ainsi, un document intitulé « Annexe aux règlements concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs des communes de Haute-Sorne et de Courtételle et relatifs à la desserte des forêts situées dans le périmètre du groupement forestier « Noir-Bois – Chételay » doit être ratifié par les Autorités respectives de chaque commune.



5. Indications complémentaires

L'emprise du chemin d'accès à la ferme chez les Pics sera cédée à la Commune mixte de Haute-Sorne, une fois les travaux réalisés.

Cette route revêtue en enrobé bitumineux viendra donc agrandir le patrimoine des voies de desserte agricoles. Son entretien incombera exclusivement à la Commune mixte de Haute-Sorne, par le fonds AF.

6. Considérations financières

Conformément à l'article 25 du règlement concernant l'entretien des chemins, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs de la commune mixte de Haute-Sorne, le Conseil communal fixe, dans le cadre du budget, les contributions annuelles des propriétaires fonciers. Pour 2019, la contribution des propriétaires fonciers est fixée à CHF 25.-/ha.

Dans le cadre de l'« Annexe aux règlements concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs des communes de Haute-Sorne et de Courtételle et relatifs à la desserte des forêts situées dans le périmètre du groupement forestier « Noir-Bois – Chételay ». La contribution communale annuelle pour cet objet est fixée à CHF 25.-/ha, la surface forestière contributive sis sur le territoire communal étant de 48 ha, elle s'élève donc à CHF 1'200.-.

Le montant à disposition, ainsi que celui provenant de la commune de Courtételle, ~~pourra-être~~ sera géré directement par la communauté de gestion "Noir-Bois - Chételay".

Le tronçon donnant accès à la ferme chez les Pics est repris dans le patrimoine des ouvrages collectifs de la commune mixte de Haute-Sorne. Les charges d'entretien et de renouvellement incomberont à la rubrique « Ouvrages collectifs ».

7. Financement

La contribution de CHF 1'200.- est portée à charge du compte annuel de fonctionnement en tant que participation communale (compte MCH1 - 0720.364.01).

8. Préavis des autorités

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à adopter l'annexe aux règlements tel qu'il lui est soumis.

Haute-Sorne, le 19 novembre 2018

Au nom du Conseil communal
Le Président

Jean-Bernard Vallat

Le Chancelier

Raphaël Messerli

Groupement forestier Noir Bois – Chételay



Annexe aux règlements concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs des communes de Haute – Sorne et de Courtételle et relatifs à la desserte des forêts situées dans le périmètre du groupement forestier « Noir Bois - Chételay »

Haute – Sorne et Courtételle, le

I. Champ d'application, compétence

Art. 1^{er} Champ d'application

En conformité avec les statuts du Groupement forestier « Noir Bois - Chételay » (dénommé ci-après Groupement) et les règlements concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs des communes de Haute – Sorne et de Courtételle approuvés en date du 9 décembre 2014 par le Conseil général de Haute-Sorne, resp. du par l'Assemblée communale de Courtételle, la présente annexe donne des précisions relatives à l'entretien de la desserte des forêts situées dans le périmètre du Groupement (dénommé ci-après périmètre).

Art. 2 Haute surveillance

L'Office de l'environnement exerce la haute surveillance de l'entretien des ouvrages susmentionnés.

Art. 3 Compétences et responsabilités

Les Conseils communaux de Haute – Sorne et Courtételle, dénommés ci-après Conseils, sont responsables de l'entretien des chemins et pistes forestières définis dans le plan annexé.

Ils délèguent l'entretien courant des chemins et pistes forestières au comité du groupement forestier dénommé ci-après Comité. Les travaux importants sont exécutés par les Communes et font l'objet d'une approbation de l'assemblée des propriétaires du groupement (détail des travaux en annexe).

Art. 4 Surveillance

Les Conseils confient la surveillance de l'ensemble des ouvrages au garde forestier de triage.

II. Devoirs des Communes et du Groupement

Art. 5 Administration et contrôles

Al. 1 Les Communes tiennent à jour le registre des propriétaires assujettis à l'entretien et procèdent à l'encaissement de la contribution des propriétaires pour l'entretien des chemins et la cotisation en faveur du Groupement.

Al. 2 Le Comité gère le fond d'entretien du périmètre et assume les travaux d'administration qui découlent de l'entretien courant.

Al. 3 Le Comité récapitule annuellement les travaux et dépenses faites. L'information est transmise aux propriétaires dans le cadre d'une assemblée, ainsi qu'à la commune.

Al. 4 Chaque année, le garde forestier et le comité visitent les ouvrages pour procéder au contrôle des travaux réalisés et prévoir les travaux de l'année à venir. Les contrôles effectués sont consignés dans un procès-verbal qui est transmis aux communes.

Art. 6 Devoirs des propriétaires

Al. 1 Les propriétaires doivent utiliser les ouvrages et installations avec ménagement.

Al.2 Ils veillent à maintenir dégagés les renvois d'eau, saignées, tranchées drainantes et autres.

Al. 3 Il leur est interdit :

- d'endommager les couches d'usure et les renvois d'eau
- de modifier le système de dérivation des eaux
- d'utiliser les ouvrages de manière abusive

Al. 4 Les propriétaires signaleront immédiatement au Comité tout dégât ou dysfonctionnement des ouvrages (dégât au système de dérivation des eaux, à la couche d'usure, les affaissements, ...).

Al. 5 Ils sont tenus de réparer les dommages et souillures occasionnés aux ouvrages dans la mesure où leur responsabilité est engagée, notamment lors des travaux d'exploitation du bois.

Al. 6 Le propriétaire qui a l'intention d'entreprendre des travaux nécessitant un usage exceptionnel des ouvrages doit requérir l'autorisation du Comité et des Conseils qui fixent les conditions. Le détenteur d'une autorisation répond de tout dommage causé par l'utilisation des ouvrages.

Art. 7 Obligation de tolérer

Al. 1 Les propriétaires tolèrent les travaux d'entretien exécutés sur leurs biens-fonds et l'entreposage de courte durée de matériaux de terrassement ou de réparation, en principe sans indemnité.

Al.2 Les propriétaires fonciers tolèrent le dépôt de bois provenant d'autrui à condition qu'il soit réalisé de manière respectueuse de la propriété et du peuplement forestier, en principe sans indemnité. Le propriétaire du bois le fera évacuer dans les plus brefs délais.

Art. 8 Transfert de propriété

Lorsqu'un membre du groupement aliène un bien-fonds situé dans le périmètre, l'obligation d'entretien passe à l'acquéreur. Jusqu'au moment de l'inscription du nouveau propriétaire au registre foncier, le vendeur reste engagé vis-à-vis du périmètre forestier.

III. Utilisation des ouvrages

Art. 9 Restriction de la circulation

Les véhicules à moteur ne sont autorisés à circuler sur les chemins forestiers que pour accomplir les activités de gestion forestière.

Art. 10 Usure inhabituelle des ouvrages

Si des membres du périmètre et des tiers soumettent les ouvrages à une usure particulière (transport de matériaux, extension de la desserte, ...), surtout quand le terrain est détrempé, les Conseils ont le droit d'exiger une indemnité pour cette usure inhabituelle et pour le supplément de travail d'entretien et de nettoyage qui en résultent.

Art. 11 Travaux de remise en état, exécution par substitution

Les Conseils peut faire procéder aux travaux de remise en état, à charge de l'utilisateur, lorsque celui-ci, après sommation écrite du Conseil, ne l'aura pas exécuté dans le délai prescrit.

Art. 12 Déneigement

La desserte n'est, en principe, pas déneigée, sauf cas très exceptionnels et à charge des demandeurs. Le cas échéant une autorisation des Conseils est nécessaire.

IV. Financement

Art. 13 Financement par le fonds d'entretien (voir tableau annexé)

Les travaux suivants sont réalisés librement par le Comité et financés par le fonds d'entretien :

1. les travaux d'entretien courant.
2. le fauchage périodique des banquettes et le passage de l'épareuse sur les pistes ;
3. la remise en état après des intempéries, si les dégâts ne sont pas trop importants.

Art. 14 Autres financements

Les travaux suivants ne sont pas financés par le fonds d'entretien:

1. La reconstitution de la couche de groise des chemins.
2. La remise en état après des intempéries, lorsque les dégâts sont importants

3. Des reconstitutions importantes. Elles sont décidées par l'assemblée des propriétaires et la commune. La clé de répartition des frais de construction de la desserte est reprise ici. Les Conseils planifient les travaux au préalable avec le Comité.
4. L'extension du réseau de desserte. Elle nécessite une autorisation de l'Office de l'environnement. Le comité est consulté au préalable. Les travaux et leur financement sont assurés par les demandeurs et bénéficiaires. La clé de répartition des frais peut être modifiée après coup.
5. Les raccordements au réseau de propriétés extérieures au périmètre nécessitent l'approbation de l'assemblée des propriétaires. Les travaux et leur financement sont assurés par les demandeurs et les bénéficiaires. La clé de répartition des frais peut être modifiée après coup.

Art. 15 Travaux à charge des propriétaires

Le tableau annexé énumère au point 4 les travaux à charges des propriétaires découlant directement de l'utilisation lors des coupes de bois.

V. Entrée en vigueur

Art. 16 La présente annexe aux règlements communaux concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs des Communes de Haute – Sorne et de Courtételle entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

Elle est communiquée :

- à tous les propriétaires fonciers concernés
- au comité du Groupement forestier Noir Bois - Chételay
- aux communes de Haute – Sorne et de Courtételle
- à l'Office de l'environnement

Ainsi délibéré et voté par l'assemblée des propriétaires du périmètre forestier « Noir Nois - Chételay »
du

Au nom du Groupement

Le Président

Le Secrétaire

Approuvé par le conseil communal de Haute - Sorne

Au nom du conseil communal

Le Maire

Le Chancelier

Approuvé par le conseil communal de Courtételle

Au nom du conseil communal

Le Maire

La Secrétaire

Communes de Haute-Sorne et de Courtételle / Communauté de gestion forestière Noir Bois / Chételay

Entretien de la desserte forestière

Tableau relatif à l'annexe
au règlement d'entretien

I. Travaux d'entretien

Travaux à faire

Exécution

1. Entretien courant / surveillance

Chemins et pistes en rouge et vert sur le plan

Triage forestier, év.
entreprise,
agriculteur ou
voyer communal

surveillance par garde forestier

nettoyage saignées et renvois d'eau si aucune coupe n'est réalisée ou si le besoin se manifeste hors saison des coupes (ex. renvois d'eau bouchés par une trombe d'eau en été)
reconstitution des renvois d'eau
coupe d'arbres renversés par le vent et obstruant un chemin ou une piste (hors tempête)
nettoyage des grosses pierres qui glissent du talus sur les chemins ou pistes
faucher périodiquement les banquettes des chemins et pistes et passer l'épaveuse sur les pistes;
remise en état peu importantes après des intempéries

2. Entretien périodique

Chemins et pistes en rouge et vert sur le plan

Entreprise, év.
trilage forestier ou
agriculteur

surveillance par garde forestier

remise en état après des intempéries; travaux légers sur pistes
reconstitution de la couche de groisse des chemins

3. Entretien exceptionnel, renforcement de la desserte

mandat au garde forestier pour projet et surveillance

év. crédit spécial,
généralement
entreprise

Renforcement de la couche portante des chemins et pistes carrossables
Reconstitution importante après une catastrophe naturelle
Travaux importants suite à un éboulement, glissement du talus, affaissement du talus aval

4. Travaux à charge des propriétaires, hors fonds d'entretien, hors crédit spécial

Nettoyage des renvois d'eau, saignées et autres installations de dérivation des eaux après les travaux forestiers

Nettoyage de la surface des chaussées et pistes après les coupes de bois (terre, branches, gros cailloux, ...) et nivelage

Reconstitution de renvois d'eau après le débardage, si abîmés

Nettoyage des petites pierres sur les pistes

Comblement des ornières des pistes après le débardage

II. Administration

Perception des cotisations par la Commune, gestion financière par le groupement

Secrétariat par un membre du comité

Contribution des propriétaires pour l'entretien et cotisation en faveur du groupement 25.- / ha et 20.- / propr.